

Certifié conforme


3AC
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 792 000 Euros
66 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
RCS PARIS 539 265 082

EXTRAIT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le jeudi seize juin,
A onze heures,

Les associés de la Société "3AC", Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 792 000 Euros, divisé en 57 920 parts sociales, se sont réunis Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain AUDEBERT
Madame Caroline AUDEBERT

Est représentée :

Madame Brigitte AUDEBERT

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain AUDEBERT, gérant, préside la réunion.

Maître Hervé DREAN remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . Les rapports de la gérance ;
- . L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- . Et le texte des résolutions qui seront présentées au vote de l'Assemblée.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- . Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- . Approbation desdits comptes et conventions ;
- . Quitus à la gérance ;
- . Affectation des résultats ;
- . Nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
- . Décisions quant aux filiales du groupe ;
- . Rémunération de la Présidente de 3AC dans LMA et rémunérations des prestations ;
- . Questions diverses ;
- . Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ETC...

Cinquième résolution – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer dans le cadre de l'audit légal "petites entreprises" :

La Société **AXIALIS AUDIT**, domiciliée à VANNES (56000) – ZAC de Kerniol – 6 rue des Frères Lumière, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 440 020 477, Commissaire aux Comptes inscrit en tant que membre de la Compagnie Régionale de RENNES

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes, qui est de trois exercices, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Les soussignés, constatant que la Société AXIALIS AUDIT est une Société pluripersonnelle, décident qu'il n'y a ainsi pas lieu de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ETC...

Huitième résolution – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

